



MAIRIE
DE
MAGNEUX-HAUTE-RIVE
42600

Commune de Magneux-Haute-Rive (42600)
Compte-rendu
Conseil Municipal du vendredi 13 septembre 2019 – 20h

L'An deux mil dix-neuf, le 13 septembre, à 20h,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGNEUX-HAUTE-RIVE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul DUMAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 septembre 2019.

PRÉSENTS : M. DUMAS Jean-Paul, Maire, M. CHAPOT Gilles, Mme MAGAT Christine, M. BONNEFOI Roland, M. BERTHILLOT Jean-Luc, M. MOULIN Jean-Yves, Mme MIRAILLER Amélie, Mme SAUMET Marion.

ABSENT(s) EXCUSÉ(s) : Mme ARAUJO Barbara, Mme GRUDÉ Audrey, M. MAILLARD Fabien.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christine MAGAT

Nombre de membres du conseil municipal en exercice :	11
Nombre de membres présents :	8
Nombre de membres votants :	8

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 5 juin 2019. N'appelant aucune observation, le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

● **Solution de sauvegarde numérique externe et logiciel antivirus**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions de la société EQUINOXE pour des solutions de sauvegarde externe informatique. Une proposition est à 33€ ht par mois, et l'autre à 124 € ht par mois. Le conseil municipal ne se prononce pas pour l'une ou l'autre solution, estimant qu'il n'y a pas de nécessité pour ce service, d'autant plus que les données comptables, d'état civil et d'élections sont hébergées sur des serveurs extérieurs à la mairie.

D'autre part, Monsieur le maire signale que l'abonnement de 3 ans à l'antivirus se termine. Il présente la proposition de Berger-Levrault pour renouveler l'antivirus. Le conseil municipal demande un autre devis auprès de JVS.

● **Fresques murales**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avancement du projet de la fresque murale sur la façade de la mairie, ainsi que les croquis dessinés par le prestataire.

Il présente également au conseil municipal, suite à la demande de la directrice au cours d'un conseil d'école, un projet pour peindre une fresque sur les murs de chaque école, durant l'année scolaire 2019-2020. Ce projet a un coût de 3506,50 €, dont un estimatif de 1973,25 € pour l'école de MAGNEUX-HAUTE-RIVE. Monsieur le maire précise qu'il va rechercher d'éventuelles aides financières pour ces projets.

Le conseil municipal approuve le projet de fresque pour l'école ainsi que la participation de MAGNEUX-HAUTE-RIVE d'un montant estimatif de 1973,25 €.

- **Proposition d'AXA pour une réunion publique concernant la mutuelle santé**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition d'AXA France pour l'organisation sur la commune d'une réunion publique ayant pour objet l'information des habitants sur la complémentaire Santé, ainsi que la proposition de conditions tarifaires promotionnelles.

La commune s'engage uniquement à mettre à disposition une salle à AXA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour mettre à disposition à titre gratuit la salle de la mairie à la société AXA, dans le but de présenter aux habitants une offre de mutuelle complémentaire santé.

- **Budget annexe de l'EAU : rapport annuel 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers de ce service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (R.P.Q.S.).

- **Subvention pour l'école**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'une subvention est octroyée toutes les années pour le Noël des enfants de l'école de Magneux-Haute-Rive. Il propose de verser une subvention à l'école d'un montant de **13,50 €** par enfant, pour l'année 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le versement de la subvention de Noël aux enfants de l'école, d'un montant de 13,50 € par enfant domicilié à Magneux-Haute-Rive.

- **Tarifs communaux**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau récapitulatif des différents tarifs appliqués par la commune (prix de l'eau, location de la salle des fêtes, concessions cimetières,....).

Il demande au conseil municipal, le cas échéant, de rendre un avis sur la mise à jour de ces tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ne souhaite pas modifier les tarifs communaux pour l'année 2020.

- **Modification du règlement de location de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un projet de modification du règlement de location de la salle communale. Un chèque de **150 €** doit être remis par le demandeur pour la réservation de date définitive. Si la réservation est annulée sans cas de force majeure dûment justifié, ce chèque sera encaissé.

Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer pour cette précision au contrat de location.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du règlement modifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le règlement de location modifié.

- **Travaux d'éclairage automatique au profit des secours hélicoptérés – demande de fonds de concours**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de la société HIS pour une solution connectée d'éclairage automatique du stade, au profit des secours hélicoptérés.

Cette solution a pour but de faciliter l'atterrissage de nuit des secours hélicoptés, sur le terrain communal du stade et englobe le territoire des communes de Mornand, Chalain-le-Comtal et Chambéon. La fourniture et l'installation du coffret connecté a un coût de 2750 € HT, et le droit annuel d'utilisation est de 250 € HT.

Monsieur le maire informe le conseil que la commune peut bénéficier d'un fonds de concours de la part de Loire Forez Agglomération, à hauteur de 1375 € HT. Ce point sera présenté au conseil communautaire du 17 septembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'installation d'un boîtier connecté pour l'éclairage automatique du stade, pour faciliter l'atterrissage des secours hélicoptés, autorise le maire à signer la convention à intervenir, et sollicite un fonds de concours de la part de Loire Forez Agglomération.

• **Travaux d'installation d'un colombarium au cimetière communal de la commune – dossier de demande de subvention auprès de la Région**

Monsieur le Maire rappelle l'accord du conseil municipal pour le projet d'acquisition et d'installation d'un colombarium au cimetière. Il présente un devis d'un montant de 9 190 € HT, qui comprend le terrassement, la dalle béton, la fourniture et pose d'un colombarium 8 cases, d'un banc, d'une stèle du souvenir.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du Bonus Ruralité 2.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à constituer et déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le projet d'acquisition d'un colombarium pour le cimetière communal.

• **Travaux d'éclairage extérieur du terrain de boules**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage extérieur au terrain de boules, situé route de Chalain.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le SIEL-TE (Syndicat Intercommunal d'Energies de la LOIRE) peut, pour le compte de ses adhérents, par transfert de compétence, effectuer ces travaux.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 4931 € et la part à la charge de la commune est de 2761 €.

Le maire demande au conseil municipal de délibérer à ce sujet.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire, et délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire en engager ces travaux d'éclairage extérieur du terrain de boules auprès du SIEL, par fonds de concours. Celui-ci sera amorti sur une durée de 1 an.

• **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU i)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la procédure en cours pour mettre en place un PLU intercommunal à l'échelle de Loire Forez Agglomération.

Afin de finaliser le plan de zonage sur le secteur Félicité, et sur demande de Loire Forez Agglomération, le maire propose les modifications suivantes :

- mise en place d'une voie traversante de 4 à 5m de large qui permettra la desserte du site en connectant l'avenue Félicité avec la route de Chalain ; cette voie sera accompagnée d'un cheminement modes actifs sécurisés. Elle sera avec un sens unique de circulation partant de la route de Chalain ; des entrées bâteaux seront prévues à chaque entrée de parcelle
- un espace public de type placette de village sera aménagé au pied de l'Eglise afin de la mettre en valeur et de lui offrir un parvis qualitatif. Sa surface sera définie lors du projet définitif
- les logements en individuel seront répartis de part et d'autre de la voie
- en façade principale côté Ouest un petit espace paysager sera prévu à l'entrée de la voie

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire, prend acte de ces modifications à venir sur le PLUi.

• **Abonnement internet par la fibre pour la mairie**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la fibre a été installée sur le bâtiment de la mairie. Il propose que des devis soient demandés à différents opérateurs, afin de faire un choix pour l'abonnement.

• **Recensement de la population en 2020**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020, comme il est prévu, tous les 5 ans. C'est l'INSEE qui dirige cette opération.

La secrétaire de mairie, Lucie Masset, a été nommée coordonnateur communal pour cette enquête.

Il convient de créer par délibération le poste d'agent recenseur et de nommer par arrêté l'agent recenseur qui informera les habitants, et recueillera les questionnaires remplis. Il sera aussi le suivi de cette enquête.

Le maire propose de rémunérer cet agent recenseur (Marie-Paule ROBIN) comme suit :

- 1.20 € par feuille de logement remplie
- 1.80 € par bulletin individuel rempli

Cette rémunération comprend la formation, les déplacements et tout frais annexe.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire, à l'unanimité des membres présents, approuve la création du poste d'agent recenseur 6 janvier au 21 février 2020, avec une rémunération de 1.20 € par feuille de logement remplie et 1.80 € par bulletin individuel rempli.

• **Contrat d'assurance statutaire du personnel**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 8 février 2019, il a approuvé la démarche de déléguer au Centre de Gestion de la LOIRE une consultation en vue de la passation d'un contrat d'assurance statutaire pour le personnel. Ce contrat financé par la commune permet d'obtenir le remboursement des salaires versés aux agents lors de congés de maladie.

Les garanties recouvrent le décès, l'accident de service et maladie imputable au service, la maladie de longue durée, la longue maladie, la maternité, l'adoption, la paternité, la maladie ordinaire, la disponibilité d'office, l'invalidité temporaire.

Le maire informe que, suite à cette mise en concurrence, le Centre de Gestion propose un contrat de groupe avec SOFAXIS (pour la CNP), avec les taux suivants :

- Pour les agents affiliés CNRACL : - avec franchise de 10 jours : 5.89 %
 - avec franchise de 15 jours : 5.59 %
 - avec franchise de 30 jours : 5.19 %
- Pour les agents affiliés IRCANTEC : - avec franchise de 10 jours : 1.00 %
 - avec franchise de 30 jours : 1.05 %

Ces taux sont garantis pendant toute la durée du contrat, soit 4 ans. Une participation aux frais de gestion serait versée au Centre de Gestion de la Loire d'un montant forfaitaire de 2.5 % de la moyenne des 3 dernières cotisations versées, sans excéder 2 € mensuel par agent assuré.

La collectivité doit décider également du montant de l'assiette de cotisation.

Ce contrat aurait une durée de 4 ans, à partir du 1^{er} janvier 2020.

La mise en place de ce contrat permettra de réduire la cotisation versée pour l'assurance statutaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le contrat de groupe avec SOFAXIS/CNP, au taux de 5.89 % (avec franchise de 10 jours) pour les agents CNRACL, et au taux de 1.00 % (avec franchise de 10 jours) pour les agents IRCANTEC.

- **Protection sociale complémentaire du personnel communal**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 8 février 2019, il a approuvé la démarche de déléguer au Centre de Gestion de la LOIRE une consultation en vue de la passation de conventions de participation pour les volets santé et prévoyance.

Ces contrats donnent lieu à des cotisations versées par les agents communaux, et conditionnés au versement par la collectivité à ses agents d'une participation financière.

Le centre de gestion de la LOIRE a communiqué les résultats de la mise en concurrence des différents organismes :

- Pour le volet prévoyance : **MNT** (Mutuelle Nationale Territoriale)
- Pour le volet santé : **MNFCT** (Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales)

ainsi que les taux et cotisations proposés.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, souhaite consulter les agents communaux sur leur souhait d'adhérer ou non au risque prévoyance et au risque santé, avant de confirmer son adhésion au contrat de groupe.

- **Service commun d'instruction des autorisations du droit du sol (ADS) géré par Loire Forez Agglomération**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère au service commun d'instruction des autorisations du droit du sol (ADS) de Loire Forez Agglomération depuis janvier 2014. Ce service instruit les permis de construire, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme.... Ce service était jusque-là gratuit.

Suite à l'évolution du fonctionnement de ce service, il a été décidé de faire participer chaque commune adhérente à ces charges de fonctionnement, sur la base d'unité d'œuvre : l'équivalent permis de construire (EPC). Pour 2019, l'unité d'œuvre est estimée à 138 €, sachant qu'un permis de construire équivaut à 1 EPC, une déclaration préalable à 0.7 EPC, un certificat d'urbanisme d'information à 0.2 EPC,....

L'adhésion prendrait effet au 1^{er} juillet 2019.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit du sol (ADS), géré par Loire Forez Agglomération, à partir du 1^{er} juillet 2019, et en approuve la répartition des charges.

- **Taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la taxe d'aménagement s'applique aux contribuables pour toute opération soumise à autorisation d'urbanisme : construction, agrandissement, aménagement.... Elle a été instaurée en 2012 (en remplacement de la taxe locale d'équipement (TLE). Son taux applicable sur la commune est de 3 %

Le maire demande au conseil de réfléchir à une éventuelle augmentation du taux, et dans quelle proportion, afin de compenser le coût du service commun ADS.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire, remet à une prochaine réunion la décision de maintenir ou d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement.

- **Rapport d'activité 2018 de Loire Forez Agglomération**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité 2018 de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION.

Il précise que les conseillers peuvent le consulter au secrétariat de la mairie, ou sur le site internet de Loire Forez Agglomération.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire, prend acte de cette information.

• **Projet de méthanisation territoriale à Montbrison**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'information reçue de la sous-préfecture concernant le dossier de demande d'autorisation pour l'exploitation d'une unité de méthanisation à MONTBRISON par la société Cap Vert Bioénergie Montbrison.

Une consultation du public est organisée du 23 septembre au 18 octobre 2019.

L'avis du conseil municipal est sollicité.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire, pris connaissance du dossier, et délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable au projet d'exploitation d'une unité de méthanisation à Montbrison.

Informations diverses :

- **Projet d'implantation** d'un commerce d'armes et stand de tir sur CHALAIN et MAGNEUX-HAUTE-RIVE (lieu-dit Jappe-Renard)
- **Dossier d'autorisation en cours** pour implanter des passerelles sur le Gand, le long de la Loire (chemin des bords de Loire)
- **C. Magat** désignée référente pour le groupement de commandes des matériels d'impression
- **Réunion de pôle territorial** : 19 septembre à 18h30 à UNIAS
- **Enquête publique pour les réseaux EU et EP** organisée par LFA (17 octobre au 18 novembre)
- **TELETHON** : organisé par MAGNEUX-HAUTE-RIVE le 7 décembre
- **WARRIOR FEST** (manifestation sportive) : au château de MAGNEUX-HAUTE-RIVE les 19 et 20 octobre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le 20 septembre 2019,
Le Maire, Jean Paul DUMAS,